



Municipalité régionale du comté de Deux-Montagnes

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

**Attesté 7 octobre 2021
Adopté 25 octobre 2021
En vigueur 1^{er} janvier 2022**

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
2. CONTEXTE	6
3. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	8
4. ANALYSE DES RISQUES	9
5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	11
5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents	11
5.1.1. Le portrait de la situation	11
5.1.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC	11
5.2. La réglementation municipale en sécurité incendie	12
5.2.1. Le portrait de la situation	12
5.2.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC	12
5.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	13
5.3.1. Le portrait de la situation	13
5.3.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC	13
5.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	13
5.4.1. Le portrait de la situation	13
5.4.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC	13
5.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public	14
5.5.1. Le portrait de la situation	14
5.5.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC	14
6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	15
6.1. L'acheminement des ressources	15
6.1.1. Le portrait de la situation	15
6.1.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC	16
6.2. L'approvisionnement en eau	17
6.2.1. Les réseaux d'aqueduc municipaux	17
6.2.2. Les points d'eau	18
6.3. Les équipements d'intervention	18
6.3.1. Les casernes	18
6.3.2. Les véhicules d'intervention	19
6.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection	21
6.3.4. Les systèmes de communication	22
6.4. Le personnel d'intervention	23
6.4.1. Le nombre de pompiers	23
6.4.2. La disponibilité des pompiers	23
6.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail	26
6.5. La force de frappe	27
6.6. Le temps de réponse	27
7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	29
7.1. La force de frappe et le temps de réponse	29
7.2. L'acheminement des ressources	29
7.2.1. Le portrait de la situation	29
7.2.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC	30
7.3. Les plans d'interventions	30
7.3.1. Le portrait de la situation	30
7.3.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC	30
8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	31
8.1. Le portrait de la situation	31
8.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC	31

9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE.....	32
9.1. Le portrait de la situation.....	32
9.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC.....	33
9.3. L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale des victimes.....	33
9.3.1. Le portrait de la situation.....	33
9.4. La désincarcération et accident de la route.....	35
9.4.1. Le portrait de la situation.....	35
9.5. L'accident de la route avec blessé, l'incendie de véhicule, autre incendie et la fuite de gaz.....	36
9.5.1. Le portrait de la situation.....	36
9.6. Le sauvetage nautique et le sauvetage sur glace.....	37
9.6.1. Le portrait de la situation.....	37
9.7. L'intervention en présence de matières dangereuses.....	38
9.7.1. Le portrait de la situation.....	38
10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	39
10.1. Le portrait de la situation.....	39
10.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC.....	39
11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	40
11.1. Le portrait de la situation.....	40
11.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC.....	40
12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	41
12.1. Le portrait de la situation.....	41
12.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC.....	41
13. PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	42
14. RESSOURCES FINANCIÈRES.....	46
15. CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	47
15.1. La consultation des autorités locales.....	47
15.2. La consultation des autorités régionales limitrophes.....	47
15.3. La consultation publique.....	47
15.4. La synthèse des commentaires recueillis.....	47
16. CONCLUSION.....	48
17. ANNEXES.....	49

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1. INTRODUCTION

Le premier schéma de sécurité incendie a été attesté par le ministère de la Sécurité publique (MSP) le 8 novembre 2011 et a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Graduellement, la plupart des objectifs énoncés dans le plan de mise en œuvre de la municipalité régionale de comté (MRC) ou des municipalités ont été mis en place.

En date du 1^{er} janvier 2021, voici ce qui a été accompli :

- La mise en place d'une entente d'entraide incluant tous les services de sécurité incendie (SSI) de la MRC;
- La construction de nouvelles casernes dans les municipalités de Saint-Eustache et Saint-Placide pour remplacer des casernes existantes;
- La rénovation des casernes de Deux-Montagnes et Saint-Joseph-du-Lac;
- La mise en commun d'un centre secondaire d'appels d'urgence incendie;
- La mise en place d'un seul réseau de télécommunications pour l'ensemble des services de la MRC;
- Les municipalités de Saint-Eustache et Deux-Montagnes ont procédé à l'embauche de pompiers à temps plein afin d'avoir des délais d'intervention compatibles avec les objectifs du schéma compte tenu de la densification du territoire;
- La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a instauré de la garde externe rémunérée afin d'avoir le personnel compatible avec les objectifs du schéma compte tenu de la densification du territoire;
- L'embauche de préventionnistes par les municipalités de Saint-Eustache et de Deux-Montagnes;
- La migration de tous les SSI et du centre secondaire d'appels d'urgence incendie sur un seul logiciel incendie;
- La mise en place de la réponse multicaserne;
- Le remplacement de plusieurs véhicules d'intervention;
- La mise en place d'une pratique de concertation régionale.

Ce premier schéma a donné une base solide à l'ensemble des services et la présente révision intègre tous les éléments en vigueur et prescrits à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) (LSI) et selon les orientations ministérielles.

2. CONTEXTE

La LSI a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques et précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, 8 objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

- Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://www.mrc2m.qc.ca/fr/services/shema-damenagement-du-territoire/>

Le tableau 1 ci-dessous fait état de la population des villes de la MRC, de la variation de celle-ci depuis 2011 et du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 : Profil des villes de la MRC de Deux-Montagnes

MUNICIPALITÉ	POPULATION		Nombre de périmètres d'urbanisation
	2020	Variation par rapport à 2011	
Saint-Placide	1 753	+ 111	2
Oka	5 852	+ 2 552	2
Pointe-Calumet	6 494	- 80	1
Saint-Joseph-du-Lac	7 078	+ 2 120	2
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	19 460	+ 8 149	1
Deux-Montagnes	17 998	+ 596	1
Saint-Eustache	45 230	+ 3 168	1
TOTAUX MRC	103 865	+ 16 616	10

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation 2020 et MRC.

4. ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques comporte 4 classes et est utilisée par l'ensemble des SSI ainsi que par le centre secondaire d'appels d'urgence incendie. Les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2 suivant :

Tableau 2 : Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de s'y trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Le tableau 3 ci-dessous permet de connaître, pour chacune des villes de la MRC, le nombre de catégories de risques suite à leur classement. La mise à jour du classement des risques est effectuée mensuellement par l'ensemble des SSI.

Le processus de gestion des adresses et de la classification des risques est intégré dans l'entente relative à l'entraide en sécurité incendie des villes de la MRC.

Tableau 3 : Classement des risques en date de mars 2021

MUNICIPALITÉ	CLASSEMENT DES RISQUES (NOMBRE PAR RISQUE)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Saint-Placide	816	63	23	7	909
Oka	2 037	357	130	20	2 544
Pointe-Calumet	2 578	230	14	6	2 828
Saint-Joseph-du-Lac	2 563	59	100	12	2 734
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	7 205	837	148	63	8 253
Deux-Montagnes	5 590	1 016	266	102	6 974
Saint-Eustache	12 027	1 302	576	101	14 006
TOTAUX	32 816	3 864	1 257	311	38 248

Source : Directeurs des SSI.

La localisation de ces risques a été intégrée aux cartes numéros 2, 3, 4 et 5 jointes en annexe. Il est à noter que, sur ces cartes, il peut y avoir plusieurs points superposés et que le nombre visible ne corresponde pas nécessairement au nombre indiqué dans le tableau 3 ci-dessus. Cependant, le tableau 3 indique le bon nombre de risques dans chaque catégorie de risques.

L'utilisation d'un nouveau logiciel de répartition assisté par ordinateur, l'implication de la géomatique ainsi que les visites de prévention ont permis une répartition plus pointue des catégories de risques. Ainsi, un bon nombre de risques de la première version du schéma sont maintenant répartis dans une autre catégorie de risques.

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des 5 programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1. L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.1.1. Le portrait de la situation

Le programme d'analyse des incidents est en vigueur depuis l'année 2016. Il s'agit d'un programme régional au sein de la MRC.

Ce programme est basé sur un gabarit commun aux services. Avant 2016, l'analyse était moins exhaustive.

Le but ultime du programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents est d'élaborer un programme de prévention qui est orienté vers les principales causes de ces incendies.

5.1.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC

Au niveau régional, le programme sera maintenu sous une forme plus conviviale. Un rapport régional annuel sera aussi produit.

Ce rapport sera rédigé par le comité technique, suite à une analyse des incidents par le même comité. Cette analyse permettra d'orienter, pour l'année suivante, les programmes de prévention et d'éducation du public.

Les services s'entraideront pour avoir des ressources disponibles en RCCI via l'entente d'entraide de la MRC ou par d'autres ententes d'entraide.

- **Action 1 : Maintenir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents et le rendre plus convivial.**

5.2. LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.2.1. Le portrait de la situation

L'ensemble des villes de la MRC a adopté une version du *Code national de prévention des incendies*. Certaines villes ont bonifié ce code par l'adoption de règlements municipaux plus spécifiques. Il a cependant été impossible de mener à terme une réglementation commune au niveau de la MRC.

Tableau 4 : Liste des règlements municipaux

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	MUNICIPALITÉ						
	Saint-Placide	Oka	Pointe-Calumet	Saint-Joseph-du-Lac	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Deux-Montagnes	Saint-Eustache
Règlement général en prévention incendie (CNPI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Règlement de construction	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Accès réservé aux véhicules d'urgence	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Avertisseur de fumée	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Ramonage des cheminées	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Détecteur de Co	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Dégagement des poteaux d'incendie	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fausses alarmes incendie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Enregistrement du propane	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Bâtiment vétuste ou dangereux	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Feux à ciel ouvert	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pièces pyrotechniques	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

5.2.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC

Les municipalités analyseront les modifications à apporter à la réglementation municipale en sécurité incendie afin d'inclure, entre autres, la notion d'avertisseur de fumée avec pile d'une durée de 10 ans.

- **Action 2 : Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.**

5.3. L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.3.1. Le portrait de la situation

Le programme actuel est de compétence municipale. Chaque municipalité applique une périodicité de 5 ans pour la vérification des avertisseurs de fumée. Les visites de ce programme ont été faites par les pompiers des divers services.

Bien que les municipalités aient atteint les objectifs pour les visites au cours des dernières années, ceci a été fait au détriment des autres tâches relevant de la compétence des SSI.

5.3.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC

Le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée aura une périodicité de 7 ans. La périodicité de ce programme peut être diminuée au niveau des municipalités pour des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention.

- **Action 3 : Appliquer le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon une périodicité maximale de 7 ans.**

5.4. LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.4.1. Le portrait de la situation

Actuellement, le programme a une périodicité annuelle pour les risques très élevés, une périodicité de 3 ans pour les risques élevés et une périodicité de 5 ans pour les risques moyens. Cependant, plusieurs municipalités ne sont pas en mesure d'atteindre les objectifs annuels. Les bâtiments agricoles sont inspectés aux 3 ans.

5.4.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC

Nous appliquerons le programme d'inspection régional de prévention. Ce programme a une périodicité maximale de 5 ans. L'inspection des bâtiments agricoles se fera selon les paramètres déterminés dans le programme d'inspection des risques élevés.

- **Action 4 : Appliquer le programme d'inspection périodique des risques plus élevés selon une périodicité maximale de 5 ans.**

5.5. LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.5.1. Le portrait de la situation

Actuellement, chaque SSI a un programme local de sensibilisation du public. Ces activités sont effectuées localement selon un calendrier ou des demandes ponctuelles. Selon les municipalités, les activités incluent les visites de classes, de garderies et de résidences pour aînés, les kiosques pour le grand public, les exercices d'évacuation dans les écoles, garderies et résidences pour aînés, les articles de journaux et la journée thématique.

5.5.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC

En plus de maintenir les activités de sensibilisation du public, nous adopterons un programme spécifique de sensibilisation du public au niveau de la MRC qui visera spécifiquement les enfants d'âge scolaire et les aînés. Ce programme remplacera les programmes locaux.

Nous procéderons à l'embauche d'une nouvelle ressource pour la diffusion du programme de sensibilisation du public à la grandeur de la MRC.

- **Action 5 : Adopter et appliquer un programme régional de sensibilisation du public.**
- **Action 6 : Embaucher une ressource partagée au niveau de la MRC pour appliquer le programme de sensibilisation du public.**

6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1. L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

6.1.1. Le portrait de la situation

Une entente intermunicipale incendie a été signée au niveau de tous les SSI de la MRC. Cette entente prévoit la réponse multicaserne. La ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a conclu, avec la ville de Deux-Montagnes, une entente de délégation de compétence pour l'ensemble de son territoire couvrant tous les volets du schéma de sécurité incendie qui relèvent directement d'un SSI.

Le centre secondaire d'appels d'urgence incendie couvre l'ensemble de la MRC et répartit les ressources par cartes d'appels, selon des protocoles électroniques. Ces protocoles sont alimentés et modifiés par chaque service afin d'être compatibles avec les objectifs du schéma de sécurité incendie et le guide des opérations de la MRC afin d'atteindre la réponse optimale.

Avec la mise en place du centre secondaire d'appels d'urgence incendie, les SSI ont accès, par les cartes d'appels, à des informations beaucoup plus précises, notamment les temps de mobilisation et les délais d'intervention.

Tableau 5 : Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

MUNICIPALITÉ	Information sur les SSI desservant la municipalité		Entente intermunicipale d'entraide et protocole de déploiement	
	Possède son SSI	Est desservie par le SSI de	Entente signée	Protocole de déploiement
Saint-Placide	Oui		Oui	Oui
Oka	Oui		Oui	Oui
Pointe-Calumet	Oui		Oui	Oui
Saint-Joseph-du-Lac	Oui		Oui	Oui
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Non	Deux-Montagnes	Non ¹	Non ¹
Deux-Montagnes	Oui		Oui	Oui
Saint-Eustache	Oui		Oui	Oui

Source : Directeurs des SSI.

1. L'ensemble des responsabilités de la protection incendie relève de la ville de Deux-Montagnes.

6.1.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC

Les SSI continueront d'appliquer, de façon optimale, le déploiement de la force de frappe pour les risques faibles.

- **Action 7 : Appliquer, de façon optimale, au niveau régional, le déploiement de la force de frappe pour les risques faibles.**
- **Action 8 : Maintenir et appliquer les ententes intermunicipales relatives à l'incendie.**
- **Action 9 : Adapter les protocoles de déploiement des ressources suite à la mise à jour des classifications de risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.**

Tableau 6 : Liste des ententes incendie

MUNICIPALITÉ REQUÉRANT LE SERVICE	MUNICIPALITÉ OFFRANT LE SERVICE														
	Saint-Placide	Oka	Pointe-Calumet	Saint-Joseph-du-Lac	Sainte-Marthe-sur-le-Lac ¹	Deux-Montagnes	Saint-Eustache	Boisbriand	Mirabel	Saint-André-d'Argenteuil	Sainte-Thérèse	Blainville	Saint-Jérôme	Sainte-Anne-des-Plaines	Laval
Saint-Placide		1	2	2		2	2	3	1	1					
Oka	1		1	1		1	1	3	1						
Pointe-Calumet	2	2		1		1	2	3							
Saint-Joseph-du-Lac	2	1	1			1	1	3	3						
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2	2	2	2		1	1	1 ²	2		2	2	2	2	
Deux-Montagnes	2	2	2	2			1	1 ²	2		2	2	2	2	
Saint-Eustache	2	2	2	1		1		1	2		2	2	2	2	3
Légende :															
1 : Indique que le SSI est dans les protocoles de déploiement de la force de frappe initiale et qu'il est disponible pour l'entraide.															
2 : Indique que le SSI n'est pas dans le déploiement de la force de frappe initiale, mais que cet aspect est couvert par l'entente, et qu'il est disponible pour l'entraide.															
3 : Indique que le SSI est disponible uniquement pour de l'entraide.															

Source : Directeurs des SSI.

1. La ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a conclu une délégation de compétence avec la ville de Deux-Montagnes pour la protection de son territoire.

2. Boisbriand est utilisé uniquement pour les risques plus élevés.

6.2. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1. Les réseaux d'aqueduc municipaux

6.2.1.1. Le portrait de la situation

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte numéro 6 jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie. Chaque service municipal des travaux publics applique un programme d'entretien et détient des dossiers à cet effet.

Tableau 7 : Réseaux d'aqueduc municipaux

MUNICIPALITÉ	Réseau d'aqueduc	Poteau incendie		Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conformes ¹		
Saint-Placide	Oui	15	7	Oui	Oui
Oka	Oui	205	177	Oui	Oui
Pointe-Calumet	Oui	133	133	Oui	Oui
Saint-Joseph-du-Lac	Oui	226	226	En cours	Oui
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Oui	600	600	Oui	Oui
Deux-Montagnes	Oui	424	393 ²	Oui	Oui
Saint-Eustache	Oui	1 388	1 388	En cours	Oui

Source : Directeurs des SSI.

1. Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

2. 31 poteaux d'incendie n'ont pas été inspectés à cause de travaux à proximité (digues). Ils seront inspectés en 2021.

6.2.1.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC

Nous appliquerons le programme d'entretien des poteaux d'incendie pour l'ensemble des villes.

- **Action 10 : Maintenir et appliquer le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.**

6.2.2. Les points d'eau

6.2.2.1. Le portrait de la situation

La carte numéro 6 jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels. Le tableau 8 ci-dessous, quant à lui, dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC. Les points d'eau sont entretenus et aménagés afin de faciliter le ravitaillement des camions-citernes. Les municipalités appliquent et maintiennent un programme d'entretien.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau, et ce, selon le niveau de protection qu'elles désirent offrir à leur population.

Tableau 8 : Points d'eau actuels

MUNICIPALITÉ	POINT D'EAU ACTUEL ¹		
	PU	Hors PU	Total
Saint-Placide	1	0	1
Oka	0	0 ²	0
Pointe-Calumet	0	0	0
Saint-Joseph-du-Lac	0	0	0
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	0	0	0
Deux-Montagnes	0	0	0
Saint-Eustache	0	2	2
TOTAUX	1	2	3

Source : Directeurs des SSI.

1. Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

2. Un projet est en cours pour l'installation de 3 points d'eau à l'automne 2021.

6.2.2.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action 11 : Maintenir et appliquer le programme d'entretien des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et de les rendre accessibles en tout temps.**

6.3. LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1. Les casernes

6.3.1.1. Le portrait de la situation

Sur le territoire de la MRC, il y a actuellement 7 casernes de pompiers pour la protection des 7 municipalités ainsi que pour le territoire fédéral de Kanesatake. La localisation des casernes est indiquée sur la carte numéro 7 jointe en annexe.

Les contraintes d'utilisation des casernes sont indiquées au tableau 9 suivant.

Tableau 9 : Emplacement et description des casernes

SSI	Numéro de la caserne	ADRESSE	COMMENTAIRE SUR LA CASERNE
Saint-Placide	1	287, montée Saint-Vincent Saint-Placide	Bâtiment construit en 2017
Oka	2	140, rue des Cèdres Oka	Contraintes d'espace, principalement dans le garage
Pointe-Calumet	3	187, montée de la Baie Pointe-Calumet	
Saint-Joseph-du-Lac	4	1145, chemin Principal Saint-Joseph-du-Lac	Contraintes d'espace dans le garage
Deux-Montagnes	5	2960, boul. des Promenades Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Manque d'espace d'entreposage, absence de locaux administratifs
	6	206, 8 ^e Avenue Deux-Montagnes	Bâtiment rénové et agrandi en 2020
Saint-Eustache	8	315, rue du Parc Saint-Eustache	Bâtiment construit en 2018

Source : Directeurs des SSI.

6.3.2. Les véhicules d'intervention

6.3.2.1. Le portrait de la situation

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au programme. En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Selon les municipalités, ces inspections sont faites annuellement et dans le cadre d'un programme d'entretien préventif aux 6 mois pour d'autres municipalités.

Pour tous les SSI, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie est effectuée, tel que prescrit par la SAAQ.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), il comble cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes et rapides à intervenir.

Le tableau 10 qui suit fait référence aux véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 10 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

SSI ¹	Type de véhicule	Numéro	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Débit en L par minute	Capacité du réservoir (en litres)
Saint-Placide Caserne 1	Autopompe	201	1998	Oui	6 000	3 637
	Autopompe-citerne	601	2001	Oui	5 000	11 365
	Fourgon de secours	501	1998	Non		
Oka Caserne 2	Autopompe	202	2019	Oui	5 700	3 648
	Autopompe-citerne	602	2016	Oui	5 700	7 524
	Fourgon de secours	502	2004	Non		
	Unité SUMI	1102	2018	Non		
Pointe-Calumet Caserne 3	Autopompe	203	2007	Oui	4 773	3 637
	Autopompe-citerne	603	2007	Oui	4 773	6 819
Saint-Joseph-du-Lac Caserne 4	Autopompe	204	2004	Oui	5 678	2 273
	Autopompe-citerne	604	2005	Oui	4 773	11 365
	Fourgon de secours	504	2014	Non		
	Unité SUMI	1104	2016	Non		
	Unité SUMI	1104-A	2019	Non		
Deux-Montagnes Caserne 5	Autopompe	205	1999	Oui	4 773	2 273
	Poste de commandement	1005	2013	Non		
Deux-Montagnes Caserne 6	Autopompe	206	2020	Oui	4 773	2 273
	Appareil élévateur	406	2006	Oui	4 773	2 273
	Unité nautique	1506	2007	Non		
	Autopompe	2006	2008	Oui	4 773	3 028
Saint-Eustache Caserne 8	Autopompe	208	2010	Oui	5 678	4 546
	Autopompe	209	2006	Oui	4 773	4 546
	Mini pompe	2008	2013	Oui	3 819	1 136
	Autopompe-citerne	608	2006	Oui	3 819	11 365
	Fourgon de secours	508	2007	Non		
	Appareil élévateur	708	2011	Oui		
	Unité SUMI	1108	2018	Non		
	Unité nautique	1508	2003	Non		
Boisbriand Réponse automatique	Autopompe	641	2014	Oui	4 773	4 546
Mirabel (Saint-Benoît) Réponse automatique	Autopompe-citerne	344	2006	Oui	4 773	6 819
Saint-André-d'Argenteuil Réponse automatique	Autopompe-citerne	612	2001	Oui	4 773	3 028

Source : Directeurs des SSI.

1. Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur l'appel initial sur le territoire de la MRC.
2. Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

6.3.2.2. *Les objectifs de protection arrêtés par la MRC*

- **Action 12 : Maintenir et appliquer le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI.**
- **Action 13 : Pour la municipalité de Saint-Eustache, effectuer le remplacement d'une autopompe à l'an 2.**

6.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection

6.3.3.1. *Le portrait de la situation*

Chaque pompier possède un habit de combat selon sa taille et les divers SSI ont un nombre suffisant d'APRIA et de cylindres de rechange pour les opérations.

Actuellement, l'ensemble des SSI a un programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement de ses équipements incendie. Il y a un programme spécifique pour l'ensemble des équipements de protection des pompiers (manteau, pantalon, bottes, casque, gants et cagoule). Le guide produit par la CNESST des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie a servi de base aux procédures et directives en vigueur.

Le guide produit par le MSP d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI sert de référence.

Le remplacement des équipements de protection des pompiers est effectué selon les exigences de la norme NFPA 1851.

6.3.3.2. *Les objectifs de protection arrêtés par la MRC*

- **Action 14 : Maintenir et appliquer le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants tout en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du guide produit par le MSP.**
- **Action 15 : S'assurer que chaque municipalité mette en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1851, du guide de la CNESST, ainsi que des guides des fabricants.**

6.3.4. Les systèmes de communication

6.3.4.1. *Le portrait de la situation*

Le centre 9-1-1 de la ville de Saint-Eustache agit comme centre d'urgence 9-1-1 et centre secondaire d'appels d'urgence incendie pour l'ensemble de la MRC. Le centre secondaire d'appels d'urgence incendie et l'ensemble de tous les SSI de la MRC opèrent sur une plateforme radio commune.

Un groupe de communication général et 3 groupes de communication de débordement sont disponibles. Les SSI ont aussi accès à 8 fréquences simplex pour les opérations sur le terrain.

Ce système de communication est compatible à celui utilisé par les SSI de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Pour la ville de Mirabel, un pont doit être activé sur les lieux d'une intervention afin d'avoir des communications en mode simplex. Aucune communication n'est possible entre les unités qui sont sur la route en direction d'une intervention. Cette situation est problématique.

Pour la MRC d'Argenteuil, aucune communication n'est actuellement possible. Lors d'une intervention, un officier doit demeurer au poste de commandement et faire le relais des messages radio à ses pompiers sur les lieux. Cette situation est problématique.

Les municipalités de la MRC travailleront de concert avec les municipalités limitrophes afin de solutionner ces problématiques.

6.3.4.2. *Les objectifs de protection arrêtés par la MRC*

- **Action 16 : Maintenir et appliquer les méthodes de travail actuelles et maintenir le système de télécommunications.**

6.4. LE PERSONNEL D'INTERVENTION

6.4.1. Le nombre de pompiers

Tableau 11 : Nombre d'officiers et de pompiers

SSI	Nombre d'officier ¹	Nombre de pompier	Nombre de préventionniste		Total
			Inclus dans les pompiers ²	Temps plein	
Saint-Placide Caserne 1	6	13	1		19
Oka Caserne 2	7	14	2		21
Pointe-Calumet Caserne 3	7	14	2		21
Saint-Joseph-du-Lac Caserne 4	7	18	2		25
Deux-Montagnes Caserne 5	0	0			0
Deux-Montagnes Caserne 6	7	20	1	1	28
Saint-Eustache Caserne 8	18	38	14	3	59
TOTAUX	52	117	22	4	173

Source : Directeurs des SSI.

1. Le terme « officiers » comprend les lieutenants, capitaines, chefs, directeurs adjoints et directeurs.

2. Les pompiers préventionnistes ne sont pas calculés dans les totaux.

6.4.2. La disponibilité des pompiers

6.4.2.1. Le portrait de la situation

La disponibilité et la mobilisation des pompiers sur le territoire varient d'une municipalité à une autre.

Les pompiers en garde interne sont des pompiers à temps plein ou à temps partiel qui sont rémunérés pour des périodes de garde en caserne. Les pompiers en garde externe sont des pompiers qui ont une prime pour demeurer disponibles pour d'éventuels appels. Finalement, les pompiers sur appel sont ceux qui répondent aux alertes selon leur disponibilité.

Le SSI de Saint-Eustache a des pompiers en garde interne et fait appel à des pompiers en garde interne des SSI de Deux-Montagnes et Boisbriand sur l'appel initial. De plus, pour un secteur, la ville de Saint-Eustache fait appel au SSI de Saint-Joseph-du-Lac.

Le SSI de Deux-Montagnes a des pompiers en garde interne et fait appel à des pompiers en garde interne des SSI de Saint-Eustache et Boisbriand.

Le SSI de Saint-Joseph-du-Lac a recours à ses pompiers en garde externe et sur appel, et aux SSI de Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Pointe-Calumet et Oka, selon la catégorie de risques, la période de la journée ou les secteurs.

Le SSI d'Oka a recours à ses pompiers sur appel et aux SSI de Saint-Placide, Pointe-Calumet, Mirabel et Saint-Joseph-du-Lac, selon la catégorie de risques ou les secteurs.

Le SSI de Pointe-Calumet a recours à ses pompiers en garde externe, sur appel et au SSI de Deux-Montagnes, selon la période de la journée et la catégorie de risques, et au SSI de Saint-Joseph-du-Lac, selon la catégorie de risques et la période de la journée.

Le SSI de Saint-Placide a recours à ses pompiers sur appel et au SSI d'Oka en tout temps.

Tableau 12 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs¹

SSI	Pompiers en garde interne disponible en tout temps, avec un temps de mobilisation de 2 minutes	POMPIERS EN GARDE EXTERNE OU SUR APPEL							
		En semaine				Fin de semaine			
		Jour (5h à 18h)		Nuit (18h à 5h)		Jour (5h à 18h)		Nuit (18h à 5h)	
		Nombre de pompier	Temps de mobilisation	Nombre de pompier	Temps de mobilisation	Nombre de pompier	Temps de mobilisation	Nombre de pompier	Temps de mobilisation
Saint-Placide	-	4	11 min	4	11 min	4	11 min	4	11 min
Oka	-	4	8 min	5	8 min	5	8 min	5	8 min
Pointe-Calumet	-	4	8 min	8	9 min	8	9 min	8	9 min
Saint-Joseph-du-Lac	-	4	9 min	4	9 min	4	9 min	4	9 min
Deux-Montagnes, caserne 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Deux-Montagnes, caserne 6	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Eustache	6	-	-	-	-	-	-	-	-
Mirabel (Saint-Benoît)²	-	2	11 min	2	11 min	2	11 min	2	11 min
Saint-André-d'Argenteuil²	-	5	10 min	5	10 min	5	10 min	5	10 min
Boisbriand²	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	14	23		24		24		24	
TOTAUX (interne + externe)	37			38		38		38	

Source : Directeurs des SSI et cartes d'appels du centre secondaire d'appels d'urgence incendie pour la période 2018-2019.

1. Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de les modifier en fonction des informations obtenues par leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence incendie qui couvre le territoire.

2. Les SSI de Boisbriand, Mirabel et Saint-André-d'Argenteuil interviennent sur l'appel initial pour certaines villes.

6.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail

6.4.3.1. Le portrait de la situation

Au niveau de la formation, de l'entraînement et de la santé et sécurité au travail, toutes les villes ont un programme de prévention. Les procédures de contamination, contamination croisée et de décontamination ont été incluses.

Cependant, le constat est que bien qu'il soit facile d'appliquer des mesures de décontamination lorsque la température est positive, la situation devient très difficile lorsque celle-ci descend sous zéro. Une eau qui gèle rapidement sur les tenues de combat lors de la décontamination ainsi que des appareils respiratoires qui gèlent lors du changement de cylindre sont le constat de la situation actuelle.

De plus, en période de canicule, il y a un besoin essentiel d'être en mesure de refroidir les pompiers lors de l'intervention.

Au niveau de la formation et du maintien des acquis, les villes ont, pour la formation des pompiers, les objectifs suivants :

Tableau 13 : Objectif en heure pour la formation (maintien des acquis)

SSI	Nombre d'heure minimale de formation annuelle
Saint-Placide	36
Oka	48
Pointe-Calumet	48
Saint-Joseph-du-Lac	35
Deux-Montagnes	55
Saint-Eustache	52

Source : Directeurs des SSI.

6.4.3.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action 17 : Analyser la possibilité d'avoir un programme régional de maintien des acquis uniformisé dans la MRC, conforme à la norme NFPA 1500 et selon le canevas de l'ÉNPQ.**
- **Action 18 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500**
- **Action 19 : Réviser et appliquer le programme de santé et sécurité au travail.**
- **Action 20 : Analyser le besoin et la mise en place, au niveau régional, d'une remorque dédiée à la décontamination des pompiers ainsi que pour assurer leur bien-être lors de températures extrêmes.**

6.5. LA FORCE DE FRAPPE

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les interventions couvertes par le schéma pour les risques faibles :

- Au moins 10 pompiers, sauf pour les municipalités de Saint-Placide, Oka, Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac où un objectif de 8 pompiers est applicable. Le personnel pour le transport d'eau est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

6.6. LE TEMPS DE RÉPONSE

Le temps de réponse pour la force de frappe des risques faibles est de 15 minutes ou moins dans un secteur qui est déterminé à l'aide de la carte numéro 7 jointe en annexe.

La distance parcourue sur cette carte est déterminée par la formule suivante :

- $D = (15 - T_M) \times V$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

- T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minute);
- D = Distance parcourue (en kilomètre);
- V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

Pour les secteurs hors périmètres urbains où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

- $T_R = T_M + (D / V)$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

- T_R = Temps de réponse (en minute);
- T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minute);
- D = Distance parcourue (en kilomètre);
- V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

L'arrivée du dernier pompier sur les lieux de l'incendie détermine le temps de réponse de la force de frappe complète.

Pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Placide et Oka, le temps de réponse de la force de frappe pour les risques faibles sont inclus dans le tableau 14 qui suit.

Tableau 14 : Délais de plus de 15 minutes pour les périmètres urbains

Municipalité	Périmètre urbain	Temps de réponse de la force de frappe
Saint-Placide	Périmètre ouest	20 minutes
	Périmètre est	20 minutes
Oka	Périmètre ouest	20 minutes

Source : Directeurs des SSI.

Advenant que les membres d'un SSI soient en train de réaliser des activités de prévention, de formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du SSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Dans 90 % des cas, le déploiement de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1. LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE

Dès l'alerte initiale, les SSI vont mobiliser des ressources supplémentaires à celles prévues pour les risques faibles pour l'ensemble des risques plus élevés de leur territoire afin d'avoir le personnel requis en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la deuxième formule de la section 6.6.

L'arrivée du dernier pompier sur les lieux de l'incendie détermine le temps de réponse de la force de frappe complète.

7.2. L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.2.1. Le portrait de la situation

Les ententes intermunicipales qui sont en vigueur couvrent aussi les risques moyens, élevés et très élevés. L'acheminement des ressources pour ces risques fait partie des protocoles alimentés à la répartition assistée par ordinateur du centre secondaire d'appels d'urgence incendie. Ces protocoles dépêchent les ressources de façon optimale au niveau régional.

7.2.2. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action 21 : Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.**
- **Action 22 : Réviser et bonifier la section du guide des opérations concernant les ressources à dépêcher pour les risques plus élevés de façon annuelle.**
- **Action 23 : Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.**

7.3. LES PLANS D'INTERVENTIONS

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.3.1. Le portrait de la situation

L'ensemble des SSI a effectué des plans particuliers d'intervention pour les risques élevés et très élevés. L'objectif du programme était la conception d'un plan d'intervention pour tous les risques élevés et très élevés ainsi que sa révision sur une période de 5 ans. Les villes de Saint-Eustache et Deux-Montagnes n'ont cependant pas terminé la conception de tous les plans.

7.3.2. L'objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action 24 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention selon le gabarit régional.**

8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

8.1. LE PORTRAIT DE LA SITUATION

L'analyse effectuée dans le précédent schéma a permis de mettre en place une périodicité plus courte pour l'inspection des risques faibles, moyens, élevés et très élevés dans un secteur où l'intervention était problématique. Ainsi, des territoires insulaires à risques faibles localisés hors du périmètre urbain ont vu la périodicité passer de 5 ans à 2 ans. Des conseils de sécurité sont donnés encourageant l'installation d'alarme incendie reliée à une centrale et l'achat d'extincteur portatif.

8.2. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

- **Action 25 : Continuer localement l'identification des situations particulières et modifier, au besoin, le programme de prévention pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.**
- **Action 26 : Continuer de promouvoir, principalement auprès des entreprises, la mise en place de mesures d'autoprotection, tel que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.**

9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

9.1. LE PORTRAIT DE LA SITUATION

Les ressources consacrées à la sécurité incendie des divers SSI sont appelées à intervenir sur les sinistres ou événements qui sont présentés dans le tableau 15 ci-dessous.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure, dans le schéma de couverture de risques, l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évacuation médicale de victimes pour l'ensemble des municipalités.

Pour les villes de Saint-Eustache et Deux-Montagnes, les services de secours suivants : désincarcération et accident de la route, accident de la route avec blessé, incendie de véhicule, autre incendie, fuite de gaz, sauvetage nautique, sauvetage sur glace et intervention en présence de matières dangereuses, sont inclus dans la révision du schéma de sécurité incendie et sont détaillés dans les sections 9.3 à 9.7 qui suivent.

Tableau 15 : Autres domaines d'intervention des SSI

SSI	Nombre de pompier formé dans les autres domaines d'intervention							
	Assistance aux ambulanciers paramédics	Désincarcération et accident de la route	Incendie de véhicule	Autre incendie	Fuite de gaz	Sauvetage nautique	Sauvetage sur glace	Intervention en présence de matières dangereuses
Saint-Placide	19							
Oka	15							
Pointe-Calumet	19							
Saint-Joseph-du-Lac	25							
Deux-Montagnes	24	24	24	24	24	24	24	24 ¹
Saint-Eustache	53	53	53	53	53	53	53	53

Source : Directeurs des SSI.

1. La formation sera donnée à l'an 1 du schéma.

9.2. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

- **Action 27 : Pour toutes les municipalités, mettre en place et maintenir l'assistance aux ambulanciers paramédics au schéma de couverture de risques.**
- **Action 28 : Pour les villes de Deux-Montagnes et Saint-Eustache, inclure les incendies de véhicule, autres incendies, fuites de gaz, désincarcérations, accidents avec blessé, sauvetages nautiques et sur glace ainsi que les interventions en présence de matières dangereuses.**
- **Action 29 : Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.**
- **Action 30 : Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.**
- **Action 31 : Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.**
- **Action 32 : Maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques afin d'obtenir une réponse optimale.**

9.3. L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS (TAP) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DES VICTIMES

9.3.1. Le portrait de la situation

Il y a, sur le territoire de la MRC, 2 zones à risques primaires pour l'assistance aux TAP en cas d'incident. Le premier se trouve dans la municipalité d'Oka où un réseau de pistes de vélo de montagne génèrent de nombreux incidents. L'autre risque est le réseau de pistes de motoneige qui sillonnent la MRC. Les autres assistances ont lieu à la grandeur du territoire de la MRC.

Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées le cas échéant.

Le service offert par les SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP;
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée d'un minimum de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un officier et 3 pompiers.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe constituée de 3 pompiers qui ont la compétences en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation des victimes.
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique ou un service de premier répondant.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le centre secondaire d'appels d'urgence incendie avise le SSI.

La carte numéro 8 jointe en annexe indique, en plus du territoire couvert, la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement, le cas échéant.

9.4. LA DÉSINCARCÉRATION ET L'ACCIDENT DE LA ROUTE

9.4.1. Le portrait de la situation

Le territoire qui est couvert par les SSI de Saint-Eustache et Deux-Montagnes est desservi par l'autoroute 640, par les routes provinciales 148 et 344 ainsi que par de nombreuses voies municipales primaires. La circulation sur ce territoire est de densité urbaine.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de ces SSI. Il est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte numéro 9 jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

9.5. L'ACCIDENT DE LA ROUTE AVEC BLESSÉ, L'INCENDIE DE VÉHICULE, AUTRE INCENDIE ET LA FUITE DE GAZ

9.5.1. Le portrait de la situation

Un nombre d'appels importants de ces types survient sur les territoires desservis par les SSI de Saint-Eustache et Deux-Montagnes. Certaines interventions ont lieu sur l'autoroute 640, ce qui peut occasionner des délais à cause de l'accès au site. Le territoire de ces villes est desservi en partie par le gaz naturel.

Les services de secours sont disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de ces SSI. Le service est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'intervention.

Pour les autres types d'incendies, nous parlons de feux d'herbe, feux de champs, feux de déchets, feux de forêt, feux de fils électriques ou de transformateurs à l'extérieur de bâtiment.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le SSI devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte numéro 10 jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ces types de secours.

9.6. LE SAUVETAGE NAUTIQUE ET LE SAUVETAGE SUR GLACE

9.6.1. Le portrait de la situation

Il y a, sur le territoire des villes de Saint-Eustache et Deux-Montagnes, 4 plans d'eau. Nous retrouvons le lac des Deux-Montagnes ainsi que les rivières des Mille-Îles, du Chêne et du Chicot.

Le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Mille-Îles sont utilisés en toutes saisons pour des activités sportives et il y a un achalandage important, ce qui augmente les risques d'intervention.

Pour les plus petites rivières, bien qu'aucune activité sportive ne soit présente sur ces plans d'eau, les risques proviennent de manière ponctuelle liés à leur localisation dans le secteur urbain des villes.

Les services de secours sont disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de ces SSI. Le service est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'intervention.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le SSI devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte numéro 10 jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ces types de secours.

9.7. L'INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES

9.7.1. Le portrait de la situation

Nous retrouvons, sur le territoire des villes de Saint-Eustache et Deux-Montagnes, des risques technologiques. Ceux-ci se retrouvent principalement dans les parcs industriels, mais aussi sur les principaux axes routiers traversant ces 2 villes.

Les services de secours sont disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de ces SSI. Le service est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'intervention.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le SSI devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte numéro 10 jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

10.1. LE PORTRAIT DE LA SITUATION

Les SSI ont recours à la réponse multicaserne pour obtenir une mobilisation des ressources dans les meilleurs délais en considérant l'ensemble des ressources disponible à l'échelle régionale, mais aussi, dans certains cas, pour pallier un manque de ressources, principalement de jour.

L'ensemble des SSI effectue les visites résidentielles et les plans d'intervention particuliers. Le SUMI a été mis en place de façon régionale. Nous partageons les services d'un gestionnaire de formation. Les ressources humaines et matérielles en recherche de cause et circonstance des incendies sont aussi partagées parmi tous les SSI.

Chaque SSI fait le lien avec le Service de l'urbanisme pour faire l'analyse des risques.

10.2. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

- **Action 33 : Pour la MRC, de concert avec les municipalités, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.**
- **Action 34 : Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant.**

11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

11.1. LE PORTRAIT DE LA SITUATION

En 2019, la coordination du schéma a été confiée au comité en sécurité incendie de la MRC. Ce comité est aussi responsable de sa mise en œuvre. Il répond à la MRC et aux municipalités.

Des directeurs des SSI se partagent la coordination, la rédaction du rapport d'activités et le lien avec le MSP pour le financement de la formation.

Un guide des opérations commun à la MRC a été produit.

11.2. LES OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

- **Action 35 : Maintenir le comité en sécurité incendie et tenir un minimum de 10 rencontres annuellement.**
- **Action 36 : Pour le comité en sécurité incendie, compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.**
- **Action 37 : Pour la MRC, continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre par le biais du comité en sécurité incendie.**

12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

12.1. LE PORTRAIT DE LA SITUATION

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (policiers, Croix-Rouge, soins préhospitaliers, Hydro-Québec, exploitant d'oléoduc et gazoduc), a organisé des rencontres avec les SSI. Une formation a été donnée aux superviseurs de la police afin de bien identifier les enjeux des 2 services lors d'une intervention. Les rencontres ont été tenues sur une base annuelle.

Ce type de rencontres s'adjoint aux besoins des ressources spécialisées dans des domaines particuliers. Elles ont pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Les municipalités participantes s'engagent à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

12.2. L'OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

- **Action 38 : Pour le comité en sécurité incendie, continuer de voir à l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique et consacrer au minimum une réunion annuellement.**

13. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue le plan d'action que la MRC de Deux-Montagnes, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan indique les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.

Il est à noter que pour alléger le présent document, le plan de mise en œuvre a été consolidé dans un seul et unique document.

ACTION		Échéancier	AUTORITÉ RESPONSABLE								Coût estimé pour la réalisation de l'action (\$)
			MRC	Saint-Placide	Oka	Pointe-Calumet	Saint-Joseph-du-Lac	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Deux-Montagnes	Saint-Eustache	
OBJECTIF 1 – LA PRÉVENTION											
L'évaluation et l'analyse des incidents											
1	Maintenir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents et le rendre plus convivial	An 1-5	X	X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
La réglementation municipale en sécurité incendie											
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale	An 2		X	X	X	X	X	X	X	Déjà au budget
L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée											
3	Appliquer le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon une périodicité maximale de 7 ans	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés											
4	Appliquer le programme d'inspection périodique des risques plus élevés selon une périodicité maximale de 5 ans	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
Le programme d'activités de sensibilisation du public											
5	Adopter et appliquer un programme régional de sensibilisation du public	An 1	X	X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
6	Embaucher une ressource partagée au niveau de la MRC pour appliquer le programme de sensibilisation du public	An 2		X	X	X	X		X	X	48 000 \$
OBJECTIF 2 – L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES											
L'acheminement des ressources											
7	Appliquer, de façon optimale, au niveau régional, le déploiement de la force de frappe pour les risques faibles	An 1-5	X	X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
8	Maintenir et appliquer les ententes intermunicipales relatives à l'incendie	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
9	Adapter les protocoles de déploiement des ressources suite à la mise à jour des classifications de risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie	An 1		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
L'approvisionnement en eau											
10	Maintenir et appliquer le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie	An 1-5		X	X	X	X	X	X	X	Déjà au budget
11	Maintenir et appliquer le programme d'entretien des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et de les rendre accessibles en tout temps	An 1-5		X						X	Déjà au budget
Les véhicules d'intervention											
12	Maintenir et appliquer le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
13	Effectuer le remplacement d'une autopompe	An 2								X	850 000 \$

ACTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES ET DE LA MRC		Échéancier	AUTORITÉ RESPONSABLE							Coût estimé pour la réalisation de l'action (\$)	
			MRC	Saint-Placide	Oka	Pointe-Calumet	Saint-Joseph-du- Lac	Sainte-Marthe- sur-le-Lac	Deux-Montagnes		Saint-Eustache
Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection											
14	Maintenir et appliquer le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants tout en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du guide produit par le MSP	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
15	S'assurer que chaque municipalité mette en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1851, du guide de la CNESST, ainsi que des guides des fabricants	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
Les systèmes de communication											
16	Maintenir et appliquer les méthodes de travail actuelles et maintenir le système de télécommunication	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail											
17	Analyser la possibilité d'avoir un programme régional de maintien des acquis uniformisé dans la MRC, conforme à la norme NFPA 1500 et selon le canevas de l'ÉNPNQ	An 1-5	X	X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
19	Réviser et appliquer le programme de santé et sécurité au travail	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
20	Analyser le besoin et la mise en place, au niveau régional, d'une remorque dédiée à la décontamination des pompiers ainsi que pour assurer leur bien-être lors de températures extrêmes	An 2-5	X	X	X	X	X		X	X	25 000 \$
OBJECTIF 3 – L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS											
L'acheminement des ressources											
21	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
22	Réviser et bonifier la section du guide des opérations concernant les ressources à dépêcher pour les risques plus élevés de façon annuelle	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
23	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
Les plans d'intervention											
24	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention selon le gabarit régional	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
OBJECTIF 4 – LES MESURES D'AUTOPROTECTION											
25	Continuer localement l'identification des situations particulières et modifier, au besoin, le programme de prévention pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
26	Continuer de promouvoir, principalement auprès des entreprises, la mise en place de mesures d'autoprotection, tel que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget

ACTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES ET DE LA MRC		Échéancier	AUTORITÉ RESPONSABLE								Coût estimé pour la réalisation de l'action (\$)
			MRC	Saint-Placide	Oka	Pointe-Calumet	Saint-Joseph-du-Lac	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Deux-Montagnes	Saint-Eustache	
OBJECTIF 5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES											
27	Mettre en place et maintenir l'assistance aux ambulanciers paramédics au schéma de couverture de risques	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
28	Inclure les incendies de véhicule, autres incendies, fuites de gaz, désincarcérations, accidents avec blessé, sauvetages nautiques et sur glace ainsi que les interventions en présence de matières dangereuses	An 1-5							X	X	Déjà au budget
29	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
30	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
31	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
32	Maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques afin d'obtenir une réponse optimale	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
OBJECTIF 6 – L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES											
33	Pour la MRC, de concert avec les municipalités, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales	An 1-5	X	X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
34	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant	An 1-5		X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
OBJECTIF 7 – LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL											
35	Maintenir le comité en sécurité incendie et tenir un minimum de 10 rencontres annuellement.	An 1-5	X	X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
36	Pour le comité en sécurité incendie, compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI	An 1-5	X	X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
37	Pour la MRC, continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre par le biais du comité en sécurité incendie.	An 1-5	X	X	X	X	X		X	X	Déjà au budget
OBJECTIF 8 – L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC											
38	Pour le comité en sécurité incendie, continuer de voir à l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique et consacrer au minimum une réunion annuellement	An 1-5	X	X	X	X	X		X	X	Déjà au budget

14. RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau 16 ci-dessous indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux SSI desservant le territoire de la MRC.

Tableau 16 : Budgets annuels des SSI

MUNICIPALITÉ	Budget annuel (\$) 2019 du SSI
Saint-Placide	201 450 \$
Oka	285 949 \$
Pointe-Calumet	302 245 \$
Saint-Joseph-du-Lac	399 800 \$
Deux-Montagnes	2 500 000 \$
Saint-Eustache	4 540 000 \$

Source : Directeurs des SSI.

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI. Les dépenses non prévues au schéma sont indiquées dans le PMO.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau 17 qui suit.

Tableau 17 : Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Action	Responsable	Estimé des coûts (\$)
Répartition secondaire incendie pour la MRC	Ville de Saint-Eustache	250 000 \$

Source : Ville de Saint-Eustache.

La répartition secondaire incendie est un élément essentiel dans l'application du schéma.

Depuis avril 2015, tous les SSI de la MRC sont desservis par la ville de Saint-Eustache pour les appels 9-1-1 et comme centre secondaire d'appels d'urgence incendie. Bien qu'administrativement ce centre relève du Service de police, les SSI sont responsables du volet opérationnel incendie.

Le montant indiqué représente le pourcentage du budget des opérations qui est dévolu à la gestion du volet incendie du budget global de centre. Les municipalités de la MRC ont une entente de service avec la ville de Saint-Eustache.

15. CONSULTATIONS PUBLIQUES

15.1. LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de [mois + année], les municipalités de Saint-Placide, Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Deux-Montagnes et Saint-Eustache ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes.

15.2. LA CONSULTATION DES AUTORITÉS RÉGIONALES LIMITOPHES

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales de Mirabel, Thérèse-De Blainville et Argenteuil ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

15.3. LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le [date de la consultation publique], à [endroit de la consultation publique].

Un avis public a également paru dans le journal [nom du journal] (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de [nom de la MRC]. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

15.4. LA SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS

Aucun commentaire n'a été reçu lors de la consultation écrite pour les citoyens de la MRC de Deux-Montagnes, laquelle s'est tenue du 10 au 21 mai 2021.

Aucun commentaire n'a été reçu des autorités régionales limitrophes, lesquelles sont :

- MRC d'Argenteuil;
- Ville de Mirabel;
- MRC de Thérèse-de Blainville;
- Ville de Laval.

16. CONCLUSION

Cette révision du schéma vient consolider le travail qui a été accompli dans le cadre du premier schéma adopté par la MRC de Deux-Montagnes.

Les principaux changements que cette révision comporte sont les suivants :

- Nouvelle périodicité pour les inspections et le programme de vérification des avertisseurs de fumée;
- Embaucher une ressource partagée pour l'éducation du public;
- Maximiser le déploiement de la force de frappe pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés, de façon optimale, au niveau régional, en priorisant les ressources les plus rapides;
- Remplacement d'une autopompe;
- Achat commun d'équipement pour la décontamination des pompiers lors d'incendie;
- Axer la production des plans d'intervention sur les bâtiments présentant un risque de conflagration ou des risques particuliers sur le plan de l'intervention;
- Inclusion de nouveaux risques de sinistre dans la révision du schéma.

Ainsi, cette révision et ces changements continueront à assurer la sécurité incendie des résidents des municipalités membres de la MRC de Deux-Montagnes pour les années à venir.

Au besoin, des demandes de révision seront déposées au MSP pour faire face à de nouveaux défis qui pourraient voir le jour au cours de l'application de cette version du schéma de sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

17. ANNEXES
